

ARTICLE 3 – COMPÉTITION CONTRE DES NON-MEMBRES

Paragraphe 1.

Aucun membre ne doit participer à des compétitions contre des écoles qui ne sont pas membres de l'ASINB, à moins que celles-ci ne soient sanctionnées par l'ASINB.

Paragraphe 2.

Il est interdit aux joueurs et aux équipes des écoles membres de prendre part à des compétitions interprovinciales ou internationales, à moins que la compétition en question n'ait été sanctionnée par toutes les associations provinciales ou d'État participant.

Paragraphe 3.

Tous les tournois devant être approuvés doivent répondre aux critères de l'ASINB établis dans les présents règlements administratifs.

Paragraphe 4.

Aucun élève ou une équipe d'une école membre ne peut prendre part à un tournoi ou à une compétition hors concours (y compris les matchs entre anciens et les matchs de cueillette de fonds) à moins que la compétition est sanctionnée par l'Association. Les écoles ou équipes sont tenues de vérifier que l'ASINB a sanctionné la compétition avant d'accepter une invitation.

Paragraphe 5.

La date limite pour présenter une demande pour les écoles membres pour participer à un tournoi ou à une partie hors concours avec des équipes de la « région » (provinces maritimes et Maine) doivent être soumises au moins deux (2) semaines avant la tenue de l'activité et au moins quatre (4) semaines avant la tenue de l'activité pour des équipes de l'extérieur de la « région ». Les demandes doivent être soumises en utilisant le formulaire de sanction en ligne de l'ASINB. Les écoles devront payer des frais de 100 \$ si elles souhaitent faire approuver une demande de sanction reçue après la date limite.

Paragraphe 6.

Les établissements postsecondaires doivent présenter à l'ASINB, par l'intermédiaire d'une école membre, une demande d'autorisation d'une compétition à laquelle participent des équipes ou des joueurs d'écoles membres. La demande doit être présentée au moyen du formulaire de sanction en ligne de l'ASINB au moins quatre (4) semaines avant la tenue de la compétition. L'école membre en question doit accepter de coparrainer l'activité conjointement avec l'organisme non membre. Les écoles devront payer des frais de 100 \$ si elles souhaitent faire approuver une demande de sanction reçue après la date limite.

Paragraphe 7.

L'ASINB autorisera la participation à une compétition sportive internationale si ses critères de compétition sont conformes à ceux décrits dans la Demande d'autorisation de compétition internationale. (Communiquez avec le bureau de l'ASINB pour recevoir le formulaire de demande.)

Paragraphe 8.

Tout élève ou équipe d'une école membre qui enfreint les dispositions du présent article peut non seulement être déclaré inadmissible à toute compétition interscolaire pendant la saison en cours et la saison suivante, mais aussi se voir imposer une amende maximale de 1 000 \$. Le comité exécutif peut imposer des sanctions additionnelles qu'il estime justifiées.

ARTICLE 4 – CLASSEMENT DES ÉCOLES

Le comité exécutif classe les écoles aux fins de compétition. Ce classement est établi à partir du total de l'effectif scolaire (de la 9^e à la 12^e année inclusivement), en fonction du nombre moyen d'inscriptions par niveau au cours des trois années précédentes.

Catégorie A : écoles ayant 299 élèves et moins

Catégorie AA : écoles ayant de 300 à 699 élèves

Catégorie AAA : écoles ayant 700 élèves et plus